

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le dix février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	5	
Pouvoirs :	1	
Votants :	24	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mmes DUMAS, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, ASSOULINE, GACEM.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à M. BOUVIER.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 10_02_001_1C6

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés de Mayotte

Le 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été brutalement frappé par le cyclone CHIDO, ayant gravement affecté la population. Cette situation a entraîné des dégâts matériels considérables et mis en péril la sécurité et les conditions de vie de nombreux habitants.

Face aux conséquences humaines et matérielles de cette catastrophe, de nombreuses familles se retrouvent aujourd'hui sans logement, sans accès aux services de base et en situation de grande précarité. Plusieurs associations et organismes humanitaires se mobilisent pour apporter un soutien aux populations sinistrées.

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône exprime toute sa solidarité envers les habitants de Mayotte durement touchés par cette crise. Il souhaite manifester concrètement cet engagement en accordant une subvention exceptionnelle en soutien aux actions d'aide d'urgence menées sur le terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;

Vu les terribles conséquences du cyclone survenu à Mayotte pour les populations locales ;

Considérant la gravité de la situation et la nécessité d'apporter une aide aux populations touchées,

Considérant l'engagement de la Ville de Chasse-sur-Rhône en faveur de la solidarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 euros en soutien aux victimes du récent cyclone à Mayotte,
- **DIT** que cette subvention sera versée au Groupe de Secours Catastrophe Français et mandatée sur le budget de la Ville, article 6745, au titre de l'aide humanitaire d'urgence,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et financières utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 038-213800873-20250210-10_02_001_1C6-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 14 février 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 février 2025.